



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS DES PARTENAIRES  
ENVIRONNEMENTAUX**

(N°2026-180)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-1-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.110-1, L.361-1 et L.361-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.113-15 ;

**Vu** le Code du Sport et notamment son article L.311-3 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi

Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

**Vu** la délibération n°2023-171 de la Commission Permanente en date du 14/04/2023 « Contribution du Département à l'action des partenaires environnementaux » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarités territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) 2026-2028 établies le cas échéant avec les différents partenaires repris au rapport et à l'article 2, pour préciser les objectifs partenariaux attendus au regard des ambitions des pactes établis par le Département, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

## **Article 2 :**

D'attribuer aux partenaires les participations financières pour 2026 conformément au tableau ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération, pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches :

	Montant accordé	Convention financière	Délibération attributive
<b>Partenariats environnementaux</b>			
Centre Régional de Phytosociologie (CRP)	76 140 €	x	
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	9 250 €		x
CPIE Chaîne des Terrils	23 400 €	x	
CPIE Val d'Authie	12 150 €		x
CPIE Villes d'Artois	8 100 €		x
CPIE Flandre Maritime	7 200 €		x
Découverte et Participation à la Protection des Milieux (DPPM)	25 250 €	x	
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	47 700 €	x	
Fédération Départementale des Chasseurs (FDC)	80 000 €	x	
Ligue de Protection des Animaux du Calais (LPAC)	16 200 €		x
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	9 000 €		x
Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)	4 500 €		x
Les planteurs volontaires	3 600 €		x
Centre Régional de Ressources Génétiques	5 000 €		x
<b>Partenariat itinérance</b>			
Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)	15 300 €		x
Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE)	2 700 €		x

**TOTAL 345 490 €**

## **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies avec les différents partenaires visés à l'article 1 pour les subventions supérieures à 23 000 €, afin de préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

## **Article 4 :**

D'approuver les modalités de versement des participations financières attribuées directement par la présente délibération pour 2026 et décrites au rapport joint à la présente délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-710J01	6568//9371	Participations - Gestion des espaces de randonnées	355 490,00	340 490,00
C05-710J04	6568//9371	Subventions et participations environnementales	497 233,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# Annexe 1

## Fiches partenaires

<b>Centre Régional de Phytosociologie (CRP)</b> .....	2
<b>Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)</b> .....	5
<b>CDRP</b> .....	7
<b>CDTE</b> .....	10
<b>Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)</b> .....	12
<b>Centres Permanents d’Initiatives pour l’Environnement (CPIE)</b> .....	14
<b>Découverte et Participation à la Protection des Milieux (DPPM)</b> .....	18
<b>Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)</b> .....	20
<b>Fédération départementale des Chasseurs (FDC)</b> .....	23
<b>Ligue pour la Protection des Oiseaux Hauts-de-France (LPO HDF)</b> .....	28
<b>Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)</b> .....	30
<b>Les planteurs volontaires</b> .....	32

## Centre Régional de Phytosociologie (CRP)

### Informations générales

Présidente : Madame Edith VARET [REDACTED]

Adresse : Hameau de Haendries 59270 BAILLEUL

Contact : M. Thierry CORNIER (Directeur [REDACTED])

Nombre d'adhérents : 4 collectivités adhérentes, dont le Département du Pas-de-Calais (3 élus siègent au CA).

Nombre de salariés : 35

Nombre d'adhérents/bénévoles : 74 / 18 (administrateurs)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W594000446

SIRET : 34402187800014

Numéro Grand Angle : 7277

### Statuts

Le Centre régional de phytosociologie (CRP), agréé Conservatoire botanique national (**CBN des Hauts-de-France au 1 janvier 2026**) depuis 1991, est une association de droit privé à but non lucratif créée en 1987 et régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association à vocation scientifique, fondée par la région Nord - Pas de Calais, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que la ville de Bailleul met en œuvre une mission d'intérêt général à travers le partenariat qu'elle engage avec les collectivités locales et l'État.

**Une réflexion est toujours en cour sur le changement de statuts en EPCE.**

### Objectifs

L'ensemble des activités menées par le Centre Régional de Phytosociologie a pour but de répondre à quatre objectifs stratégiques résultant d'une part de ses statuts, et d'autre part, de son agrément.

#### **1. Etudier et suivre les évolutions de la flore et de la végétation**

Le CRP est chargé d'organiser la collecte des informations sur la flore et la végétation et de les diffuser dans le cadre du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN). Il participe à la mise à jour et à l'amélioration des connaissances botaniques et phytosociologiques sur les sites naturels de son territoire d'agrément et notamment sur les espaces naturels sensibles. Il mène des recherches portant sur les domaines de la phytosociologie, de la botanique, et de la conservation de la nature, en partenariat avec les universités.

#### **2. Conserver la flore et les habitats menacés de disparition**

Le CRP développe une politique de conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels en établissant des suivis des populations végétales les plus menacées, en récoltant des semences et plants de ces espèces conservées et cultivées ex situ au jardin conservatoire et en définissant et mettant en œuvre des plans de conservation ou de restauration le cas échéant.

#### **3. Constituer un centre de ressources sur la flore et la végétation**

Le CRP vient en appui scientifique auprès des organismes chargés de gérer et de protéger les milieux naturels et prodigue des conseils et orientations de gestion des sites et des habitats naturels. Il met en place des outils d'information scientifique sur le patrimoine végétal sauvage et apporte aux collectivités et à l'Etat une aide à la décision dans la mise en œuvre des grandes politiques de conservation et de gestion du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...)

#### 4. Informer et sensibiliser à la connaissance et à la préservation du patrimoine végétal sauvage.

Il assure enfin une mission d'information et d'éducation sur la flore et la végétation à travers un programme d'animations au Jardin des plantes sauvages et des formations à destination des professionnels de l'environnement.

#### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024	2025
84 572 €	84 572 €	84 600 €	84 600 €	84 600 €	76 140 €

Le partenariat a débuté en 1987

#### Chiffres clés 2025

##### À l'échelle du département du Pas-de-Calais

Nombre de données saisies dans DIGITALE	Algues	Bryophytes	Plantes vasculaires	EEE	TOTAL FLORE	Fonge (Lichens + champignons)	Syntaxons	Habitats EUNIS	Habitats UE-CH	TOTAL HABITATS
inventaire de l'équipe CBN de Bailleul	79	333	10617	97	11029	597	769	933	0	1930
inventaire du réseau de bénévoles du CBNBL	6	137	2025	13	2170	0	15	5	0	22
données issues des sciences participatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres données (saisies par le CBN de Bailleul)	0	0	300	1	300	164	2	0	0	7
données produites par les organismes partenaires	16	85	24184	1387	24287	666	833	19	1	907

##### À l'échelle du CBN des Hauts-de-France

nombre d'animations réalisées	Nombre de formations et actions d'éducation réalisées auprès des acteurs et des habitants des Hauts-de-France : <b>408</b>
nombre de personnes sensibilisées	<b>14 000 environ</b> (hors journées de stands)

#### Analyse financière

Le montant de l'aide sollicité est de 84 600 €.

Le montant de l'aide proposé est de 76 140 €.

#### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)

Les études et inventaires du patrimoine naturel réalisés par le CRP permettent d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Ce partenariat améliore la prise en compte des milieux naturels et des enjeux écologiques dans les politiques départementales tant en terme d'aménagement, de compétences liées aux infrastructures routières et de politiques liées à l'éducation.

#### Les outils de communication du partenaire

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

## **Thématique d'intervention (mots clés)**

Botanique, phytosociologie, flore, végétation, patrimoine végétal, fonge.

## **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

- Développer la connaissance sur la flore, la fonge, la végétation et les habitats
- Gérer, diffuser et valoriser les données sur la flore, la fonge, la végétation et les habitats
- Contribuer à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, de la végétation, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle territoriale
- Sensibiliser, éduquer et mobiliser les acteurs

## **Pistes d'actions 2026 formulées par la structure**

- Inventaires généraux des végétations sur l'ensemble du territoire régional dont le Pas-de-Calais, contribuant à l'enrichissement de la connaissance dans les zones de préemption et les espaces naturels sensibles
- Animation du réseau de partenaires pour la flore en Hauts-de-France, mise à disposition de données relatives au territoire du Pas-de-Calais
- Initiation et animations d'actions conservatoires in situ sur la flore menacée des Hauts-de-France dont le Pas-de-Calais.
- Connaissance et suivi des espèces végétales envahissantes (EEE)
- Assistance aux gestionnaires et propriétaires de milieux naturels

## **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Centre Régional de Phytosociologie (CRP)	x	x		x					x	

## Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

### Informations générales

Président : Anthony JOUVENEL, Conseiller régional Hauts-de-France

Adresse : 6 rue du Bleu Mouton - BP 73 59028 LILLE CEDEX

Contact : Michel MARCHYLLIE (Directeur, [REDACTED])

Nombre de salariés : 37 (dont 6 salariés ARB)

SIRET : 255 902 918 000 28

Numéro Grand Angle : 5854

### Statuts

Le CRRG est une **mission spécifique du Syndicat Mixte d'Espaces Naturels Régionaux**. Il investit ses actions à la préservation des ressources génétiques régionales depuis sa création en 1985, et s'attache à conserver, à faire vivre, à valoriser le patrimoine vivant agricole. Le partenariat avec le CRRG permet au Conseil départemental de soutenir et de participer à la conservation du patrimoine naturel local (fruits, légumes et races locales).

### Objectifs

Les objectifs généraux du CRRG sont de :

- valoriser et conserver le patrimoine fruitier régional et accompagner les filières ;
- valoriser le patrimoine légumier et céréaliier régional et concourir à la diffusion et à l'accompagnement des producteurs ;
- mettre en valeur les races locales régionales en lien avec les éleveurs et leurs associations de race agréées, et concourir au développement de filières.

Pour assurer toutes ces missions reconnues d'intérêt général, le CRRG s'est organisé pour constituer et mobiliser en son sein différentes compétences couvrant un champ très vaste d'activités : conseils techniques, diagnostics de site de plantations, expertises en pomologie, en éco-pâturage, audits de micro-filières de produits associés, encadrement de formations... Il est en relation avec de très nombreux acteurs locaux : communes, associations, éleveurs, maraichers, organismes techniques ou scientifiques... et développe à ce titre de nombreuses collaborations techniques avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et Eden 62.

### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024	2025
10 367 €	10 367 €	10 367 €	10 367 €	10 367 €	5 000 €

### Chiffres clés 2025

- 1700 variétés fruitières en Hauts de France
- 100 producteurs de variétés légumières régionales
- 25 races régionales, dont 5 présentes en exploitation agricole
- 134 Ha gérés dans le département en « éco-pâturage 100 % races locales »

### Analyse financière

Le montant de l'aide sollicitée est de 10 367 €.

Le montant de l'aide proposée est de 5 000 €.

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7,9 et 10 du PST)**

Son expérience et son positionnement technique au sein du territoire régional font que le CRRG est un interlocuteur privilégié pour de nombreuses collectivités ou établissements publics notamment auprès du Département du Pas de Calais, celui-ci considérant que la conservation de la biodiversité domestique s'inscrit totalement dans sa démarche globale de développement durable.

Le Département souhaite encourager au quotidien les principes du développement durable dans différents secteurs dans lesquels le CRRG est susceptible de s'impliquer : favoriser et promouvoir le boisement et la plantation de haies ; favoriser la qualité de l'alimentation ; encourager la mutation au sein du monde agricole ; soutenir les structures régionales impliquées dans le développement de l'agriculture biologique ; valoriser le territoire, les initiatives et l'excellence du Pas de Calais.

En 2023/2024 le CRRG est intervenu auprès du Département pour mettre en œuvre des projets d'éco-pâturage sur terrains départementaux (accompagnement à l'analyse des besoins, mise en relation avec des éleveurs en races régionales)

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Patrimoine légumier, céréalier, fruitier, vergers, races locales, conservation, élevage.

## **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

1. Mettre en valeur les races locales régionales en lien avec les éleveurs et leurs associations de race agréées (OS), et concourir au développement des filières.
2. Valoriser, sauvegarder et conserver le patrimoine fruitier régional et accompagner les filières et les acteurs
3. Valoriser, sauvegarder et conserver le patrimoine légumier et céréalier, concourir à la diffusion et accompagner les producteurs et les structures concernées
4. Contribuer à la promotion et à la médiation scientifique et technique des activités de préservation de ces patrimoines.

## **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)	x	x	x	x					x	

## CDRP

### Informations générales

Présidente : Madame Danyèle PLAYEZ [REDACTED]

Adresse : Maison des Sports à Angres, 9 rue Jean Bart, 62143 ANGRES

Contact : Madame Vanessa DUMAS [REDACTED]

Nombre d'associations adhérente : 58

Nombre de licenciés : 3 565

Nombre de salariés : 3

Numéro d'enregistrement en Préfecture RNA : W627005500

SIRET : 412 776 668 00011

Numéro Grand Angle : 26 496

### Statuts

Le comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sur le département.

### Objectifs

Le comité regroupe les associations adhérentes (58 associations pour 3 565 licenciés) et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée pédestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de développer la pratique équestre et de valoriser les itinéraires inscrits au PDIPR à travers les orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires ;
- une signalétique et/ou un balisage existant et/ou à mettre en place de qualité, lisible, cohérent et complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

### Subventions du Département votées

Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	15 300 €

### Analyse financière

Pour l'année 2026, les dépenses relatives au PDIPR sont stables par rapport à l'année 2024 et concernent l'achat des matériaux et des fournitures pour la réalisation de la signalétique et du balisage ainsi que le remboursement des frais occasionnés par les bénévoles et les salaires de la secrétaire et du technicien.

Montant sollicité : pas précisé

Montant proposé : 15 300 €

### Base réglementaire

Les types de balisage GR® et GR® de Pays (traits de couleur) sont propriétés de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) qui est compétente de la labellisation et de l'homologation des itinéraires.

### **Plus-value de la participation départementale**

La vérification des tracés des itinéraires GR® et GR® de Pays ainsi que le suivi de la signalétique et du balisage par le CDRP permet au Département d'actualiser le PDIPR et connaître l'état de ces itinéraires. Le CDRP entretient le balisage et la signalétique de 663 km de GR® et 1 032 km.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, revues, articles de presse, ...

### **Thématique d'intervention**

Randonnée, tourisme, sport.

### **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

<b>Objectifs CPO</b>	<b>Indicateurs</b>
● Actualisation des données du PDIPR	Réalisation des fiches de suivi, actualisation de la cartographie, vérification et entretien de la signalétique / balisage
● Schéma de cohérence	Actualisation des tracés pour une simplification des itinéraires et de la signalétique / balisage
● Valorisation de la randonnée	Participation aux réunions et manifestations, dossiers de labellisation et d'homologation

### **Pistes d'actions 2026 formulées par la structure**

- Participation à différentes réunions concernant la promotion de la randonnée pédestre dans le Département.
- Organisation et participation à l'itinérance sur le GR® de Pays Haut Pays du Montreuillois.
- Organisation et participation aux rando-challenge® scolaire avec l'USEP.
- Formation de nouveaux baliseurs pour le Comité FFRandonnée 62.
- Participation aux réunions et avis pour les projets d'itinéraires, aménagement et de modification de tracé des GR® et GR® de Pays (schémas de cohérence).
- Participation à la création du nouveau GR® du Bassin Minier avec la Mission du Bassin Minier et le CD62.
- Terminer la réédition du topoguide GR® 120 de la Flandre à la Baie de Somme.
- Organisation d'une ½ journée d'information et de rencontre des baliseurs.
- Organisation d'une ½ journée d'information et de rencontre avec les responsables de territoire.
- Transmission des informations aux responsables de territoire et aux baliseurs des sentiers GR® et GR® de Pays (fiches de renseignements « Suric@te ») lors de problèmes signalés par les randonneurs.
- Pose de signalétiques et balisage suite aux dégradations ou aux modifications des itinéraires inscrits au PDIPR.
- Poursuite des labellisations et des reconduites de labellisation des PR avec les Communautés d'Agglomération et les Com de Com.
- Poursuite des labellisations et des reconduites de labellisation des PR du réseau « Pas de Calais à vos Pieds » et Escapade.
- Elaboration d'une convention départementale avec l'ONF.
- Finaliser et signer la convention départementale avec la Fédération Départementale de la Chasse
- Vérification du balisage et de la signalétique (fiches de suivi) des GR®, GR® de Pays suivants :
  - \* GR® 120,
  - \* GR® de Pays Haut Pays du Montreuillois (dernière vérification en 2021)
  - \* GR® de Pays Ceinture de Boulogne (dernière vérification en 2022)
  - \* GR® de Pays Tour du Calais
  - \* GR® de Pays Tour du Boulonnais
- Transmission au CD62 des fiches de suivi des itinéraires pour les GR® et GR® de Pays vérifiés.
- Rallye pédestre dans le Ternois sur le PR LE Donjon à Bours.

- Itinérance en juin sur le GRP Haut Pays d'Artois.

**Points de vigilance**

Augmentation du linéaire des itinéraires à gérer, des frais de déplacement, des dépenses de matériaux, du remplacement de la signalétique et des salaires.

**Transversalité au sein du Département**

Transversalité potentielle : Pôle Réussites citoyennes.

## CDTE

### Informations générales

Président : Monsieur Philippe GHEERAERT

Adresse : 533 rue des Madelinettes, 62370 AUDRUICQ

Contact : Claudine DUBARRE

Nombre d'associations adhérente : 106

Nombre de licenciés : 1 412

Nombre de salariés : 0

Numéro d'enregistrement en Préfecture RNA : W622002184

SIRET : 494 999 071 00017

Numéro Grand Angle : 133 482

### Statuts

Le comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui représente la Fédération Française d'Équitation sur le département.

### Objectifs

Le comité regroupe les associations adhérentes (106 associations pour 1 412 licenciés) et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée équestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée équestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de développer la pratique équestre et de valoriser les itinéraires inscrits au PDIPR à travers les orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires équestres ;
- une signalétique et/ou un balisage existant et/ou à mettre en place de qualité, lisible, cohérent et complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

### Subventions du Département votées

Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention	-	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 700 €

Le partenariat a débuté en 2021

### Analyse financière

Pour l'année 2025, les dépenses relatives au PDIPR s'élèvent à 15 572 €. Elles concernent de manière assez marginale l'achat des matériaux et des fournitures pour les relevés de terrain et la réalisation de la cartographie ainsi que le remboursement des frais engagés par les bénévoles.

Montant sollicité : 3 000 €

Montant proposé : 2 700 €

### Base réglementaire

La Fédération Française Équestre est compétente pour la labellisation des itinéraires équestres.

### Plus-value de la participation départementale

L'année 2025 a vu la reconnaissance d'une partie de l'itinéraire E8, la recherche d'itinéraires dans le cadre du développement de la filière équine et du développement du Tourisme Équestre dans la région

Berck-Montreuil (CA2BM) ainsi que la reconnaissance de la totalité de la route d'Artagnan entraînant la remise en état des poteaux dégradés et le remplacement de plaques de balisage vandalisées. Il est proposé de reconduire le partenariat pour l'année 2026.

#### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, Facebook, newsletter, nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée, ...

#### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Randonnée, tourisme, sport.

#### **Pistes d'actions 2026 formulées par la structure**

- Actualisation des itinéraires équestres (états des lieux, propositions de tracé, ...).
- Vérification des tracés, de la signalétique et du balisage des itinéraires équestres.
- Transmission des problèmes rencontrés sur les itinéraires au niveau des tracés, suppression de chemin, de la signalétique et du balisage.
- Participation aux réunions et avis pour les projets d'itinéraires, aménagements et de modifications de tracé.
- Favorisation du développement touristique, en ayant pour projet la proposition d'itinéraires reliant plusieurs boucles équestres pour créer un schéma d'itinérance avec comme produit « Le Pas De Calais à Cheval » ;
- Mise en valeur des itinéraires inscrits au PDIPR par un balisage de qualité, notamment sur des poteaux à l'effigie du Département
- Maintenance et modernisation du balisage de la route d'Artagnan selon convention signée avec le département.

#### **Objectifs de la convention**

<b>Objectifs CPO</b>	<b>Indicateurs</b>
● Actualisation des données du PDIPR	Actualisation des itinéraires et de la cartographie
● Projets d'inscription de nouveaux itinéraires	Relevés de terrains et cartographie
● Valorisation de la randonnée	Participation aux réunions et manifestations

#### **Points de vigilance**

Actualisation de l'ensemble des itinéraires équestre, augmentation des frais de déplacement et des dépenses de matériaux.

#### **Transversalité au sein du Département**

Transversalité potentielle : Pôle réussites citoyennes.

## Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

### Informations générales

Président : Christophe LEPINE

Adresse : 4 avenue de l'étoile du sud – 80440 BOVES

Contacts : Vincent SANTUNE, Directeur [REDACTED]

Vincent MERCIER, responsable Nord-Pas-de-Calais [REDACTED]

Nombre d'adhérents : 344 dans le Pas-de-Calais

Nombre de salariés : 121 en Hauts-de-France (environ 32 pour le Pas-de-Calais)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595005655

SIRET : 40320217900079

Numéro Grand Angle : 161812

### Statuts

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général. Il agit, en partenariat avec les acteurs locaux, les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel régional. Il informe et sensibilise les habitants du Pas-de-Calais à la protection de leur environnement.

### Objectifs

Cinq grandes missions articulent les actions du Conservatoire d'espaces naturels : **connaître, protéger, gérer, valoriser** le patrimoine naturel et **accompagner** les politiques publiques en faveur de l'environnement. Il intervient ainsi sur près de 500 sites naturels dans les Hauts de France (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, gîtes à chiroptères etc.) représentant plus de 16 800 hectares. Le CEN y préserve la faune, la flore, les habitats naturels, les objets géologiques et les paysages.

### Subventions du Département votées

2021	2022	2023	2024	2025
18 500 €	18 500 €	18 500 €	18 500 €	9 250 €

### Chiffres clés 2025

Nombre de sites gérés :	99
Superficie gérée en directe :	2513
Nombre de chantiers nature :	20
Nombre de sorties	125
Nombre de sorties « scolaires »	38
Nombre de conservateurs bénévoles :	19

## **Analyse financière**

Montant sollicité : 18 500 €

Montant proposé : 9 250 €

## **Base réglementaire**

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°7 et 10 du PST)**

Le partenariat avec le Département permet de développer une complémentarité de l'action de chacun en matière d'espaces naturels et créé une véritable synergie entre les différents partenaires. Le CEN est un acteur incontournable de la gestion des espaces naturels dans le département avec lequel des partenariats scientifiques et techniques, ainsi que des actions concertées sont indispensables.

## **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

## **Thématique d'intervention (mots clés)**

Gestion, protection, préservation, flore, faune, sites naturels, éducation à l'environnement.

## **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

-Adapter la préservation de la nature et la gestion de sites à de nouveaux enjeux : changement climatique, fonctionnalité des écosystèmes, libre évolution

-Renforcer l'assise citoyenne du CEN

-Préserver 19000 ha de nature à fort enjeu en Hauts-de-France

-Accompagner les collectivités, les agriculteurs, les forestiers et les entreprises, pour renforcer la trame verte et bleue, et la préservation des espaces naturels

-Accroître l'engagement et la contribution du CEN aux dynamiques partenariales régionales et nationales en faveur de la nature

-Assurer la pérennité, le développement et la performance de l'association

## **Pistes d'actions 2026 formulées par la structure pour le 62**

- Conception de plans ou notices de gestion

- Accompagnement de projet de compensation

- Animation Natura 2000

- Opérations d'éducation à la nature

- Coordination des interventions en milieu naturel

- Collaborations scientifiques avec divers acteurs du territoire

- Accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques milieu naturel

## **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)		x		x				x	x	

## Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

### Informations générales

#### **CPIE Chaîne des Terrils**

Président : Francis MARECHAL [REDACTED]

Adresse : Base 11/19 - Rue de Bourgogne - 62750 LOOS-EN-GOHELLE

Contact : Stéphane DESREMAUX, Directeur [REDACTED]

Nombre d'adhérents : 207 (60 bénévoles)

Nombre de salariés : 12

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W627004310

SIRET : 39259552600048

Numéro Grand Angle : 5233

#### **CPIE Val d'Authie**

Président : Yves HOSTYN

Adresse : 25 rue Vermaelen, 62390 AUXI-LE-CHÂTEAU

Contact : Laurent CHOCHOIS, Directeur [REDACTED]

Nombre d'adhérents : 1500 (60 bénévoles)

Nombre de salariés : 30

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W621002945

SIRET : 31683074400025

Numéro Grand Angle : 4600

#### **CPIE Villes d'Artois**

Président : Philippe DRUON

Adresse : rue Guinegatte - 62000 ARRAS

Contacts : Claire FONTENEAU, Directrice [REDACTED]

Nombre de salariés : 10

Nombre d'adhérents : 25

Nombre de bénévoles : 12

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W621001590

SIRET : 32942464200026

Numéro Grand Angle : 85050

## **CPIE Flandre Maritime**

Présidente : Karine TOP

Adresse : base nautique du Sémaphore, 135 rue de valenciennes - 59123 Zuydcoote

Contacts : Guillaume SCHODET, Directeur – [REDACTED]  
[REDACTED]

Nombre de salariés : 17 (+ 3 salariés, depuis 2023)

Nombre d'adhérents : 5600 heures de bénévolat (validées par le commissaire aux comptes)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W594001056

SIRET : 35033106200025

Numéro Grand Angle : 161422

### **Statuts**

Les CPIEs sont des associations de droit privé à but non lucratif, régies par la loi de 1901. Les CPIE, au service de l'intérêt général, mènent des projets d'Ingénierie de l'environnement, d'activités de loisirs et de découverte, d'animation scolaires et des actions de formations. Les actions des CPIE conjuguent ainsi trois modes d'intervention :

- Chercher, en offrant des services d'études, de conseil et d'expertise,
- Développer, en agissant concrètement avec les acteurs locaux pour préserver et valoriser les ressources du territoire,
- Transmettre, par une pédagogie active adaptée à chaque public, dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle

### **Objectifs**

La politique de développement des CPIEs s'articule autour de deux orientations

- La transition écologique et la transition énergétique par l'amélioration de la connaissance et le développement de projet en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi que la participation à des projets climat, air et énergie améliorant la qualité de vie des habitants.
- La participation et l'engagement citoyen des habitants du pas de calais soit directement à travers les actions éducatives engagées auprès des publics, collégiens et adultes, soit sous forme indirecte à travers des actions d'animation, de sports de nature d'étude, de chantier, de médiation territoriale ou de sciences participatives citoyennes.

### **Subventions du Département votées**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CPIE Chaine des Terrils	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	23 400 €
CPIE Val d'Authie	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	12 150 €
CPIE Villes d'Artois	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	8 100 €
CPIE Flandre Maritime			8000 €	8000 €	8000 €	7 200 €

### **Chiffres clés 2025**

-4 associations labellisées CPIE financées par le Département

-des capacités importantes de mobilisation de fonds européens et régionaux dans le Département

-expertise sur les amphibiens, chiroptères, reptiles, odonates...

### **Analyse financière**

<b><u>2026</u></b>	CPIE Chaîne des Terrils	CPIE Val de Canche et d'Authie	CPIE Villes de l'Artois	CPIE Flandre Maritime
Participation sollicitée	30 490 €	13 500 €	9 000 €	8 000 €
Pourcentage de la participation du Département sur budget total	4 %	1,87 %	2,38 %	1,06 %
Montant proposé	23 400 €	12 150 €	8 100 €	7 200 €

Le montant total de l'aide proposée est de 50 850 €.

### **Base réglementaire**

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)**

Le partenariat avec les CPIEs permet de contribuer à la cohésion de projets au niveau du département du Pas-de-Calais. Il constitue l'élargissement nécessaire à la politique ENS afin d'étendre inventaires, protection, connaissance des milieux et pédagogie à l'environnement au-delà des espaces préservés administrativement.

### **Les outils de communication des partenaires**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Biodiversité, éducation à l'environnement, inventaires, animations

### **Objectifs de la convention**

-Contribuer à l'amélioration de la connaissance naturaliste de la biodiversité ordinaire et de proximité, restaurer et valoriser les espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de transition énergétique et écologique.

- Accompagner les habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire.

- Coordonner des projets et actions conduits sur le territoire régional autour des enjeux participant à la transition écologique et climatique et participer à des instances régionales et locales.

-Agir collectivement pour accélérer la transition climatique et écologique.

### **Pistes d'actions 2026 formulées par les structures**

-Poursuite du programme POPAMPHIBIENS

-Suivis naturalistes divers (ENS et autres sites)

-Mise en place de méthodes d'évaluation biodiversité

-Animations grand public (jardin au naturel, etc...)

-Formations GNPV (Guide Nature Patrimoine Volontaire)

-Accompagnement des collectivités (TVB, ABC...)

## **Transversalité au sein du Département**

	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	x	x		x	x	x	x	x	x	x

## Découverte et Participation à la Protection des Milieux (DPPM)

### Informations générales

Président : René MASCLET

Adresse : 1 chemin du Halage, 62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Contact : Pascal DELHAY, retraité

Nombre d'adhérents : 69

Nombre de bénévoles : 15

Nombre de salariés : 3 ETP

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W625001003

SIRET : 478 938 723 00010

Numéro Grand Angle : 71907

### Statuts

L'association Découverte et Participation à la Protection des Milieux (anciennement Découverte Pêche et protection des Milieux) est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Créée en 2003, DPPM propose des sensibilisations du public aux enjeux liés aux milieux aquatiques et à l'eau, et également sur l'apprentissage des techniques de pêche.

### Objectifs

L'association intervient à la fois sur le plan éducatif (collège), sur le plan sportif (agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), sur le plan promotionnel (participation à des salons...), sur le plan de la solidarité envers les personnes handicapées (en lien avec les IME...), et dans le cadre de MPA (micro Projet Associatif).

### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024	2025
22 500 € (+15 000 exceptionnel)	22 500€ + 2 000€ pour « Plastic Origins »	22 500 €	22 500 €	22 500 €	20 250 €

### Chiffres clés 2025

Nombres d'actions réalisées hors projet plastique : 114  
L'association a réalisé 70 rencontres et réunions extérieur.

### Analyse financière

Le montant de l'aide sollicité est de 22 500 €

Le montant de l'aide proposée est de 25 250 €.

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Plus-value de la participation départementale (ambitions n°7 et 10 du PST)

Les actions de DPPM contribuent à l'essor des politiques départementales menées en faveur des espaces naturels, à la sensibilisation des jeunes à l'environnement, à l'accompagnement des personnes handicapées, à l'aide aux collectivités, à l'économie sociale et solidaire.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Pêche, découverte milieux aquatiques, sensibilisation, animation, handicap, économie sociale et solidaire.

### **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

- informer, sensibiliser et éduquer le public par rapport aux enjeux environnementaux, en particulier du milieu aquatique
- promouvoir et de protéger le milieu aquatique
- former et initier, dans le plus grand respect du milieu aquatique, le public aux différentes techniques de la pêche en eau douce et côtière.
- collecter, analyser les déchets plastiques (à l'échelle micro et macro) dans nos milieux aquatiques puis cartographier.

### **Actions 2026 formulées par la structure**

animations pour les publics des quartiers prioritaires, politique ville  
 animations pour les jeunes décrocheurs, politique ville  
 animations pour les collèves, écoles et lycées  
 formations journées citoyennes  
 animations grand public du territoire et association  
 animations pour les jeunes du territoire EPCI  
 animations à destination des personnes en situation de handicap ;  
 journées découvertes sport pêche jeunes  
 missions environnementales, chantiers participatifs  
 mission environnementale érosion et eau  
 formations des bénévoles sur thématiques environnementales

**Soit un total minimum de 108 animations pour 2026.**

### **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Découverte de la Pêche et Protection des Milieux (DPPM)		x		x	x	x	x	x	x	x

**Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux  
Aquatiques (FDAAPPMA)**

Informations générales

Président : Pascal SAILLIOT

Adresse : 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES

Contact : Laurent DELLIAUX, Directeur

Nombre d'adhérents : 24 139 (dont 4950 jeunes)

Nombre de bénévoles : 1000 (72 associations fédérées)

Nombre de salariés : 12

Nombre d'administrateur : 15

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W625000498

SIRET : 40193578800026

Numéro Grand Angle : 6644

### **Statuts**

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Pas-de-Calais est un établissement à caractère d'utilité publique, auquel l'Etat confie des missions d'intérêt général (L. 434-4 du Code de l'Environnement). Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement (L. 412-1 du Code de l'Environnement) et a l'obligation, comme tout détenteur d'un droit de pêche, de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du Département. La FDAAPPMA regroupe 90 associations agréées (AAPPMA). Dotée d'une compétence technique, elle mène des actions en faveur des écosystèmes aquatiques au niveau local avec ses AAPPMA, ou de manière plus globale en collaboration avec des partenaires institutionnels ou associatifs. Par ailleurs, elle gère ses propres lots de pêche de 1ère catégorie du Domaine Public ainsi que 6 étangs fédéraux représentant environ 70 ha d'eau (dont les étangs de Contes).

### **Objectifs**

Les objectifs stratégiques de la FDAAPPMA sont :

- Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques.
- Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires...) à la protection du milieu aquatique
- Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques

### **Subventions du Département votées**

2020	2021	2022	2023	2024	2025
33 000 €	33 000 €	33 000 €	53 000 €	53 000 €	47 700 €

### **Chiffres clés 2025**

- 250 scolaires sensibilisées
- 4000 données partagées
- 50 inventaires piscicoles réalisés

## **Analyse financière**

Le montant sollicité est de 53 000 €

Le montant de l'aide proposée est de 47 700 €

## **Base réglementaire**

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)**

Le partenariat avec la FDAAPPMA permet d'améliorer nos connaissances sur les milieux aquatiques et en particulier au sein de nos ENS. La FDAAPPMA a d'ailleurs initié le Plan Départemental de Protection du Milieu Aquatique et de Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) auquel le Conseil départemental s'est associé.

## **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations, films.

## **Thématique d'intervention (mots clés)**

Pêche, milieux aquatiques, sensibilisation, animation, restauration des cours d'eau, zones humides, étangs.

## **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

-Amélioration de la connaissance sur les espaces naturels d'intérêt patrimonial, en réalisant des évaluations des populations piscicoles et macro-invertébrés, ainsi que des diagnostics de la qualité des habitats aquatiques afin de fournir des préconisations de gestion relatives à la préservation des écosystèmes aquatiques et humides

-Gestion et préservation d'espaces naturels d'intérêt patrimonial

-Sensibilisation de différents publics (collégiens, grand public, MFR...) à l'écologie des milieux aquatiques

-Valorisation des parcours pédagogiques et des itinéraires nautiques, dans le cadre de l'éducation à l'environnement, du CDESI, du PDIPR, PDESI...

-Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités de loisirs et touristiques

-Mise en place d'une gestion durable de la ressource avec les 72 associations

-Participation aux instances et comités de pilotage en lien avec les politiques départementales

## **Pistes d'actions 2026 formulées par la structure**

- Suivis des Stations de Contrôles des Migrations (STACOMI). Sur les bassins de la Liane (Riverwatcher) et de l'Authie (Ibaï-Begi) :

- Suivi de l'espèce anguille sur les bassins de la Canche et de l'Authie

- Animation du PDPG du Pas-de-Calais / COGEPOMI Artois-Picardie / SDAGE Artois-Picardie

- AMO aux Maîtres d'oeuvre et formations auprès du Département et de son Syndicat Mixte

- Participation Comité Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

- Accueil et sensibilisation d'une centaine de jeunes par le biais de plus d'une dizaine d'animations thématiques telles que la vie des poissons d'eau douce, les conséquences de l'activité humaine sur la reproduction et le maintien des espèces aquatiques...

- 10 animations pêche et découverte du milieu aquatique programmées afin de sensibiliser environ 150 pêcheurs

- animations pêche et/ou découverte des milieux aquatiques seront réalisées sur les ENS.

- 5 chantiers participatifs MFR de Marconne et de Rollancourt en vue de sensibiliser plusieurs classes de BAC PRO « Milieux naturels et Faune Sauvage » et BTS « Gestion et Protection de la Nature ». Des sorties de terrains seront organisées sur un site restauré (le marais de Contes) afin d'appliquer des mesures de gestion concrètes (entretien raisonné, suivi biologique...) en faveur d'espèces repères telles que le brochet ou l'anguille.

- Edition du guide pêche en 24 000 exemplaires en version française et 1000 exemplaires en version anglaise.

- programme d'entretien pluriannuel des sites gérés par la Fédération

- Développer le tourisme pêche (Labelliser des hébergements de pêche / Mettre à jour les linéaires gérés par les AAPPMA/ Labelliser des parcours de pêche / Gérer les sites d'intérêt patrimonial)

### **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	x	x		x	x	x		x	x	

## Fédération départementale des Chasseurs (FDC)

### Informations générales

Président : Willy SCHRAEN

Adresse : rue Victor Gressier, BP 80091, 62053 SAINT-LAURENT-BLANGY

Contact : Stéphanie CATHELAIN, Directrice

Nombre d'adhérents : 27 993

Nombre de salariés : 35

SIRET : 78390230700025

Numéro Grand Angle : 23806

### Statuts

La Fédération départementale des chasseurs est association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Les objectifs de la FDC sont régis aujourd'hui par l'article L.425-1 du code de l'Environnement, et repris dans ses statuts. Pour atteindre ces objectifs, la FDC est investie de missions de service public mais elle n'en demeure pas moins un organisme de droit privé.

La Fédération Départementale des Chasseurs fédère les chasseurs du Département et participe à la gestion des espèces et des espaces. Elle est l'instance officielle de la chasse sur le plan départemental. La FDC a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

### Objectifs

Les objectifs généraux poursuivis par la FDC 62 sont les suivants :

- Suivi sanitaire de la faune sauvage
- Renforcement du dispositif Accueil des jeunes chasseurs
- Pratique de la chasse / régulation
- Gestion des bords de route
- Développement de la biodiversité

### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024	2025
80 000 €	80 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €

### Analyse financière

**Le montant de l'aide sollicitée est de 100 000 €**

**Le montant de l'aide proposé est de 80 000 €.**

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels. La FDC contribue à la richesse des territoires gérés par Eden 62. Les suivis de populations mis en place améliorent la connaissance y compris sur les territoires limitrophes aux ENS.

Le centre de sauvetage de la souche naturelle de perdrix grise contribue à l'amélioration de la dynamique de population par réintroduction d'oiseaux naturels sur le département.

L'épidémiosurveillance de la faune sauvage est l'un des maillons essentiels permettant de prévenir les risques sanitaires. Les données qu'elle permet de recueillir sont nécessaires pour évaluer la probabilité de survenue des maladies, leur impact sanitaire et signaler le plus précocement possible la présence d'un risque aux différents acteurs impliqués.

Les travaux communs sur la gestion des espaces péri-routiers et routiers du Département permettent la prise en compte de la faune sauvage.

Enfin la Fédération, consultée dans le cadre des études menées en matière d'opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, fait part de ses avis et propositions dès l'amont des projets.

#### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

#### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Biodiversité, faune sauvage, espaces péri-routiers, gestion des ENS.

#### **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

- Contribution à la biodiversité des espaces départementaux (bassins de rétention, délaissés de voiries, bords de voiries...)
- Contribution aux opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage
- Suivi sanitaire de la faune sauvage
- Amélioration de la connaissance et expertise en matière de biodiversité sur les zones de chasse
- Amélioration des conditions d'accueil d'espèces cibles (hirondelles, passereaux, etc...)

Objectifs	Actions 2026	Indicateurs de réalisation
-Amélioration de la connaissance et expertise en matière de biodiversité sur les zones de chasse	Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage Comptage lièvres IKA Comptage ISNEA	Communication auprès des chasseurs en cas de tularémie Nb de personnes formées Nb de passages « IKA » Nb de km « IKA » Nb de comptages ISNEA
Suivi sanitaire de la faune sauvage	Réalisation des études ou investigations en lien avec le territoire que la fédération jugera nécessaire.	<i>Synthèse SAGIR</i>
Pratique de la chasse / régulation	Poursuite de l'activité de régulation Participation aux éventuels groupes de travail sur la gestion d'espaces naturels Réflexion sur le partage de données d'observation sur l'évolution des peuplements d'espèces	Rencontre avec EDEN62 et le Conservatoire du Littoral et le SAENI
Amélioration des conditions d'accueil d'espèces cibles (hirondelles, passereaux, etc...)	Mise en place de nichoirs Mise en place de bacs à boue	Nb de nichoirs Nb de bacs à boue
Sensibilisation du grand public « déchets sauvages » Sensibilisation des chasseurs « à la biodiversité dans le cadre du permis de chasse »	Opération « j'aime la nature propre »	Nb de personnes mobilisées  Nb de personnes formées au permis
Contribution à la biodiversité des espaces départementaux (bassins de rétention, délaissés de voiries,...)  Contribution aux opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage	Accompagnement en ingénierie de département par la fdc62 pour développer des projets de plantation de haies  Plantation de haies / d'arbres  Définition d'un plan d'implantation de couverts végétal pour la faune  Travaux de restauration ou entretien ZH	Linéaire de haies (m) Nombre d'arbres Nb de communes concernées par un aménagement (Couvert d'Intérêt Faune Flore/haies) Surface de ClFF (Ha)  Surface d'intervention en ZH Nb de communes concernées par ZH

### Transversalité au sein du Département

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Fédération départementale des Chasseurs (FDC)	x	x		x				x	x	

## Ligue de Protection des Animaux du Calaisis (LPAC)

### Informations générales

Présidente : Josée DURIEZ

Adresse : 185 rue Jacques Monod, 62100 CALAIS

Contact : Michèle SAISON, Directrice

Nombre de salariés : 8

Nombre d'administrateurs : 9 (bénévoles)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W625001833

SIRET : 81375481900023

Numéro Grand Angle : 113170

### Statuts

La LPAC est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle recueille les animaux sauvages blessés, les soigne en vue de les réinsérer dans leur milieu naturel. Elle informe et sensibilise les scolaires et le grand public au respect de la faune sauvage et à la prise en charge des animaux sauvages.

### Objectifs

Les objectifs développés par l'association sont les suivants :

- Objectif stratégique 1 : Accueil et soins de la faune sauvage locale aux fins de remise en liberté et de recueil de nombreuses informations de suivi par espèces sur le territoire départemental
- Objectif stratégique 2 : Accueil et sensibilisation des bénévoles et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Objectif stratégique 3 : Communication et information sur la faune littorale départementale à l'attention des scolaires et du grand public par le biais d'animations notamment sur les ENS dans le cadre des relâchés d'animaux sauvages.

### Subventions du Département votées

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
15 000 €	15 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	16 200 €

### Chiffres clés 2025 animaux recueillis

- 1598 animaux sauvages recueillis
- 38 mammifères marins (17 phoques gris, 21 veaux marins)
- 1296 oiseaux recueillis
- 213 hérissons recueillis

### Analyse financière

Le montant sollicité est de 18 000 €

Le montant proposé est de 16 200 €,

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels, de par la prise en charge des animaux blessés et des relâchés sur les ENS.

### Les outils de communication du partenaire

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, animations.

### Thématique d'intervention (mots clés)

Faune sauvage, accueil, soin.

### Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 2028

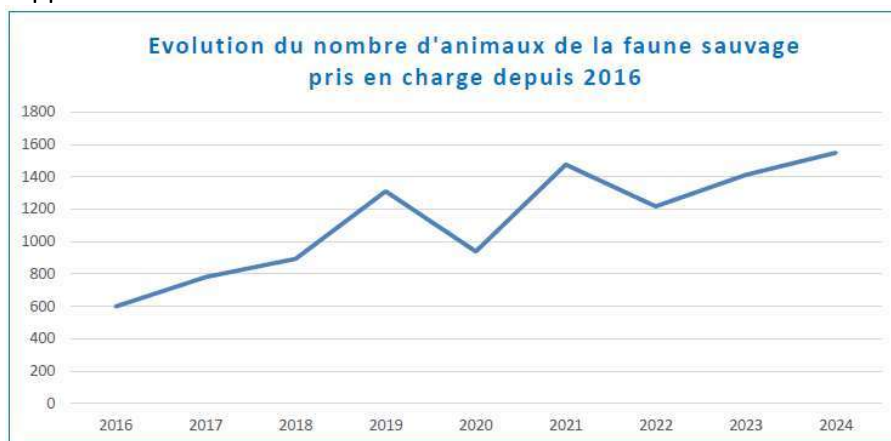
- Accueil et soins de la faune sauvage locale
- Assurer la réinsertion à la vie sauvage des animaux notamment sur les ENS en partenariat avec EDEN 62
- Accueil et soins des animaux en cas de pollution dans le cadre du plan POLMAR
- Participation au programme de bagage de certaines espèces
- Accueil et sensibilisation des stagiaires, bénévoles, fonctionnaires des collectivités territoriales et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Information et sensibilisation sur les espèces protégées

### Pistes d'actions 2026 formulées par la structure

- Fonctionnement du centre de soins faune sauvage
- Poursuite du système de parrainage
- Poursuite des opérations de sensibilisation
- Participation aux recherches sur l'ingestion de micro-plastiques par les pinnipèdes (Laboratoire Belge)
- Centre d'accueil et de soin des animaux sauvage en cas de pollution majeure dans le cadre du plan POLMAR

### Evolution de l'activité depuis 2016

En 2024, le Centre de Soins de la Faune Sauvage a enregistré une **augmentation de 10%** par rapport à 2023.



### Transversalité au sein du Département

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Ligue de Protection des Animaux du Calaisis (LPAC)	x	x		x	x	x		x	x	x

## Ligue pour la Protection des Oiseaux Hauts-de-France (LPO HDF)

### Informations générales

Président : Eric FOUVEZ

Adresse : Square Marcel Pagnol, BP 80060, 62510 Arques

Contact : Aurélie DELAVAL, Directrice adjointe Hauts de France

Nombre d'adhérents : 691 (environ 150 bénévoles)

Nombre de salariés : 8 salariés (+5 salariés depuis 2023 dans le Pas-de-Calais)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W625001833

SIRET : 53866458200011

Numéro Grand Angle : 137147

### Statuts

La Ligue pour la Protection des Oiseaux des Hauts-de-France (LPO HDF) est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. La LPO – Agir pour la Biodiversité – a été créée en 1912 pour mettre un terme au massacre du macareux moine en Bretagne, oiseau marin devenu, depuis, son symbole. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1986.

En 2024 la LPO fusionne l'ensemble de ses antennes départementales pour devenir la LPO des Hauts-de-France.

La LPO est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 100 organisations de protection de la nature (2,3 millions d'adhérents dans le monde).

### Objectifs

Par ses différentes activités, l'association a pour objectifs généraux de:

- Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme,
- Lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

### Subventions du Département votées

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
500 € (FIEN)	500 € + 500 € (FIEN)	6 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	9 000 €

### Chiffres clés 2025

- 1498 appels pour le réseau SOS Faune sauvage 62
- 468 activités de sensibilisation sur le Pas-de-Calais (5 000 personnes)
- 11 collèges Refuges LPO

### Analyse financière

Le montant sollicité est de 10 000 €

Le montant de participation proposé est de 9 000 €

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)**

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité conventionner avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO 62) Dans le cadre de sa Politique de gestion des Espace Naturels Sensibles. En effet, l'apport technique et l'expertise de la LPO en complément de l'expertise d'EDEN62 permet de comptabiliser les espèces, les qualifier, et orienter les plans de gestion en conséquence.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Oiseaux, faune sauvage, nature, sensibilisation, éducation, biodiversité.

### **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

- Amélioration des connaissances de la faune et de la flore
- Défense, sauvegarde et gestion des populations de faune et des écosystèmes dans lesquels ils vivent
- Information, la sensibilisation et l'éducation du public sur la faune et flore sauvages, la nature et l'environnement

### **Pistes d'actions 2026 formulées par la structure**

- Incrémentation de la base de données naturalistes LPO (sciences participatives, STOC, Wetlands)
- Suivi et recensement Hirondelles des fenêtres et des martinets noirs pour anticiper les soucis de rénovation par l'extérieur (communes de plus de 15 000 habitants)
- Réseau SOS Faune Sauvage (interventions, conférences...)
- Actions de sensibilisation du grand public
- Sensibilisation de collégiens
- Programme Refuges LPO

### **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	x	x		x	x	x		x	x	

## Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)

### Informations générales

Président : Christian BOUTROUILLE

Adresse : 5 rue Jules de Vicq, 59800 Lille

Contact : Robin QUEVILLART, Directeur

Nombre d'adhérents : 780

Nombre de salariés : 15

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595004223

SIRET : 42029413400036

Numéro Grand Angle : 134630

### Statuts

Créé en 1968 pour étudier l'avifaune, le GON est aujourd'hui une association qui a pour objet l'étude et l'amélioration de la connaissance de la faune sauvage régionale afin de la valoriser et de la protéger au sein de ses habitats. Agréée Association de protection de la Nature, le GON est connu pour ses compétences naturalistes, son expertise faunistique et sa capacité à mobiliser un dense réseau de bénévoles. Il est également le pôle référent de la faune sauvage régionale pour le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

### Objectifs

Les objectifs opérationnels du GON sont les suivants :

- étudier la faune sauvage, la protéger, la valoriser ;
- former les naturalistes d'aujourd'hui et demain ;
- accompagner les acteurs locaux pour les aider à intégrer la biodiversité dans leurs projets.

### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024	2025
		5 000 € (DF/SEB) 1 100 € (Apidays)	5 000	5 000 €	4 500 €

### Chiffres clés 2024

-384 observateurs contributeurs

-153 204 données collectées

-61 552 connexions à SiRF

### Analyse financière

Le GON, en tant que gestionnaire du SiRF, reçoit majoritairement des financements de l'Etat.

La participation financière demandée est de 15 000 €

La participation financière proposée est de 4 500 €

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)**

Le partenariat avec le GON permet de renforcer les actions déjà engagées par le Département sur plusieurs thématiques, notamment la gestion écologique d'espaces et ouvrages départementaux, la compréhension des impacts du changement climatique sur la faune, la gestion d'anciennes voies ferrées, le suivi naturaliste dans le cadre du fonds biodiversité.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Oiseaux, faune sauvage, nature, sensibilisation, éducation, biodiversité.

### **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

- Etudier la faune sauvage, la protéger, la valoriser
- Contribuer aux réseaux de données naturalistes, gérer le SIRF (Système d'Information Régional sur la Faune)
- Former les naturalistes d'aujourd'hui et demain
- Accompagner les acteurs locaux pour les aider à intégrer la biodiversité dans leurs projets.

### **Pistes d'actions 2026 formulées par la structure**

- Améliorer la connaissance sur la faune sauvage
  - faune sauvage, SINP, SIRF
  - enquêtes nationales oiseaux
- Former des naturalistes
  - poursuite des formations des adhérents et du public
- Valoriser et diffuser la connaissance naturaliste
  - publications du Héron, conférences, rencontres diverses
- Agir pour la protection de la faune dans ses milieux de vie
  - accompagnement des acteurs
  - établissement de listes rouges
- Aider à intégrer la biodiversité dans les projets

### **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)	x	x		x				x	x	

## Les planteurs volontaires

### Informations générales

Présidente : Marie-France WOJCIECHOWSKI

Adresse : 5 rue Jules de Vicq, 59000 LILLE

Contact : [REDACTED]

Nombre de salariés : 4

Nombre d'administrateurs : 6

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595022657

SIRET : 79891837100039

Numéro Grand Angle : 172729

### Statuts

L'association « Les planteurs volontaires » est :

- Une association loi 1901, reconnue d'intérêt général
- Une structure membre et administratrice de l'Afac Agroforesteries nationale, et de l'antenne des Hauts de France. L'Afac est un réseau regroupant les experts de l'arbre champêtre de nos territoires
- Une structure référente pour la marque « Végétal local »

### Objectifs

L'association a pour objectifs la réalisation de projets de plantation, de chantiers participatifs, d'animations et de formations autour de la thématique de l'arbre.

L'association vise chaque année la plantation de 30 000 et 35 000 arbres (essences adaptées aux spécificités des territoires et végétaux de provenance locale) et la mobilisation de plus d'un millier de personnes issues de tous les horizons (habitants, élèves, salariés, personnes en situation de handicap, d'exclusion économique ou sociale, détenus...).

### Subventions du Département votées

2023	2024	2025
4 000 €	4 000 €	3 600 €

### Chiffres clés 2023-2024

- 52 992 arbres et arbustes plantés
- 75 chantiers réalisés
- 1 359 participants

### Analyse financière

Le montant proposé est de 3 600 €

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)**

L'association contribue au développement du boisement dans le Pas-de-Calais, en faisant intervenir des particuliers, des collectivités et des partenaires privés.

Les espaces boisés, composés d'essences locales, contribuent à l'adaptation du territoire au changement climatique, au maintien de la biodiversité, à l'infiltration de l'eau et aux paysages.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Arbre – plantations – chantier participatif

### **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028**

- Réaliser des projets de plantation
- Organiser des chantiers participatifs avec des personnes issues de tous horizons (habitants, élèves, salariés, personnes en situation de handicap, d'exclusion économique, détenus ...)
- Animer et former sur la thématique de l'arbre
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle territoriale
- Sensibiliser, éduquer et mobiliser les acteurs

### **Pistes d'actions 2026**

- 2 chantiers participatifs en exploitation agricole
- prévision de plantation 1000 arbres et mobilisation de 50 personnes
- accompagnement de particuliers pour les plantations
- relais local de l'AFAC-Agroforesteries sur le Végétal local
- soutien du CEN, Initiatives Paysannes et des Blongios

### **Transversalité au sein du Département**

Transversalités potentielles : Biodiversité – Paysage – Education – Sensibilisation -Mobilisation citoyenne

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Planteurs Volontaires	x	x		x						

**Pôle de l'aménagement et développement territorial**  
**Direction du développement de l'aménagement**  
**et de l'environnement**



## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028**

**Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2026/2028**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Comité départemental de randonnée pédestre du Pas-de-Calais** dont le siège est à la Maison Départementale des Sports du Pas-de-Calais, 9, rue Jean Bart, 62143 Angres identifiée au répertoire SIRET sous le n° 412 776 668 00011 représenté par madame **Danyèle Playez**, sa Présidente, dûment autorisée, en vertu des statuts en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désigné « le comité »

d'autre part.

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **PREAMBULE :**

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais.

Le comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sur le département.

La rencontre des missions du partenaire et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

### **Article 2 : Objectifs**

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Le comité regroupe les associations adhérentes (54 clubs pour 3 430 licenciés) et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée pédestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de développer la pratique équestre et de valoriser les itinéraires inscrits au PDIPR à travers les orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires ;
- une signalétique et/ou un balisage existant et/ou à mettre en place de qualité, lisible, cohérent et complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

### **Article 3: Participation financière**

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le comité présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévoles, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le comité s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

#### **Article 4:** Modalités, suivi et évaluation

Dans le cadre de la présente convention, le comité s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le comité s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le comité s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le comité se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le comité s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le comité s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le comité s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5:** Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6:** Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

Le comité s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 8: Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du comité seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

#### **Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour le Comité départemental de randonnée  
pédestre du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente,

**Jean-Claude LEROY**

**Danièle PLAYEZ**

Pôle de l'aménagement et développement territorial  
Direction du développement de l'aménagement  
et de l'environnement

.....  
**CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS  
2026 - 2028**

**Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2026/2028**

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **Comité Départemental de Tourisme Équestre du Pas-de-Calais** dont le siège est à Audruicq, 533 rue des Madelinettes identifiée au répertoire SIRET sous le n° 494 999 071 00017 représenté par monsieur **Philippe Gheeraert**, son Président, dûment autorisé, en vertu des statuts en date du

ci-après désigné « le comité »

d'autre part.

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREAMBULE :**

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais.

Le comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui représente la Fédération Française Équestre sur le département.

La rencontre des missions du partenaire et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026 - 2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

### **Article 2 : Objectifs**

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Le comité regroupe les associations adhérentes et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée équestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée équestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de développer la pratique équestre et de valoriser les itinéraires inscrits au PDIPR à travers les orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires équestres ;
- une signalétique et/ou un balisage existant et/ou à mettre en place de qualité, lisible, cohérent et complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

### **Article 3: Participation financière**

Pour la période 2026 - 2028, dans le cadre de la présente convention, le comité présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévoles, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le comité s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

#### **Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le comité s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le comité s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le comité s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le comité se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le comité s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le comité s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite **reconduction**.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le comité s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du comité seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

#### **Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour le Comité Départemental de  
tourisme équestre du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

**Jean-Claude LEROY**

**Philippe GHEERAERT**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# CONVENTION ..... PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4, avenue de l'Etoile du Sud, 80 440 Boves, identifiée au répertoire SIRET sous le n°40320217900079, représenté par monsieur **Christophe Lépine**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la décision du Conseil d'administration en date \_\_\_\_\_,

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part.

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Préambule :

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général. Il agit, en partenariat avec les acteurs locaux, les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel régional. Il informe et sensibilise les habitants du Pas-de-Calais à la protection de leur environnement. Cinq grandes missions articulent les actions du Conservatoire d'Espaces Naturels : connaître, protéger, gérer, valoriser le patrimoine naturel et accompagner les politiques publiques en faveur de l'environnement. Il intervient ainsi sur près de 600 sites naturels dans les Hauts de

France (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, gîtes à chiroptères etc.) représentant plus de 20550 hectares et 2110 adhérents. Le CEN y préserve la faune, la flore, les habitats naturels, les objets géologiques et les paysages.

La rencontre des missions du Conservatoire des Espaces Naturels et des attendus du Département a ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

### Article 2 : Objectifs

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Objectif partenarial	Ambitions du pacte des solidarités territoriales
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter la préservation de la nature et la gestion de sites à de nouveaux enjeux : changement climatique, fonctionnalité des écosystèmes, libre évolution</li> <li>- Renforcer l'assise citoyenne du CEN</li> <li>- Préserver les espaces de nature à fort dans le Pas-de-Calais</li> <li>- Accompagner les collectivités, les agriculteurs, les forestiers et les entreprises, pour renforcer les trames (verte/bleue/brune/noire), et la préservation des espaces naturels</li> <li>- Accroître l'engagement et la contribution du CEN aux dynamiques partenariales départementales en faveur de la nature</li> <li>- Assurer la pérennité, le développement et la performance de l'association</li> </ul>	<p><u>Ambition 1</u> : le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement</li> <li>- Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins</li> </ul> <p><u>Ambition 7</u> : contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la biodiversité</li> </ul> <p><u>Ambition 10</u> : valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers</p>

### Article 3 : Participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévoles, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

#### **Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalsais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Conservatoire des Espaces Naturels  
des Hauts de France

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

**Jean Claude LEROY**

**Christophe LEPINE**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# ..... CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_ ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association La Chaîne des Terrils, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Base 11/19 - Rue de Bourgogne - 62750 LOOS-EN-GOHELLE, identifiée au répertoire SIRET sous le n°39259552600048, représenté par monsieur **Francis Maréchal**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du \_\_\_\_\_ ,

**L'association pour le développement et la promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie (ADPEVA)**, labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallées de l'Authie et de la Canche**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 25 rue Vermaelen, 62390 AUXILLE-CHÂTEAU, identifiée au répertoire SIRET sous le n°31683074400025, représenté par monsieur **Yves Hostyn**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du \_\_\_\_\_ ,

**Le Centre d'Initiation à l'Environnement Urbain (CIEU) labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Villes de l'Artois**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé rue Guinegatte - 62000 ARRAS, identifiée au répertoire SIRET sous le n°32942464200026, représenté par monsieur **Philippe Druon**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du \_\_\_\_\_ ,

**L'association pour le développement et l'éducation à l'environnement sur le littoral (ADEELI), labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé base nautique du Sémaphore, 135 rue de valenciennes - 59123 Zuydcoote, identifiée au répertoire SIRET sous le n°35033106200025représenté par madame **Karine Top**, sa Présidente, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du \_\_\_\_\_ ,

ci-après désigné « les partenaires »

d'autre part.

**Préambule :**

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

Les CPIEs sont des associations de droit privé à but non lucratif, régies par la loi de 1901. Les CPIE, au service de l'intérêt général, mènent des projets d'ingénierie de l'environnement, d'activités de loisirs et de découverte, d'animation scolaires et des actions de formations. La politique de développement des CPIEs s'articule autour de deux principales orientations

-La transition écologique et la transition énergétique par l'amélioration de la connaissance et le développement de projet en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi que la participation à des projets climat, air et énergie améliorant la qualité de vie des habitants.

-La participation et l'engagement citoyen des habitants du pas de calais soit directement à travers les actions éducatives engagées auprès des publics, collégiens et adultes, soit sous forme indirecte à travers des actions d'animation, de sports de nature d'étude, de chantier, de médiation territoriale ou de sciences participatives citoyennes.

Le partenariat avec les CPIEs permet de contribuer à la cohésion de projets au niveau du département du Pas-de-Calais. Il constitue l'élargissement nécessaire à la politique ENS afin d'étendre inventaires, protection, connaissance des milieux et pédagogie à l'environnement au-delà des espaces préservés administrativement.

La rencontre des missions des Centres permanents d'Initiatives pour l'Environnement et des attendus du Département ont ainsi incité les signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et les partenaires développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

**Article 2 : Objectifs**

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

<b>Objectif partenarial</b>	<b>Ambitions du pacte des solidarités territoriales</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribuer à l'amélioration de la connaissance naturaliste de la biodiversité ordinaire et de proximité, restaurer et valoriser les espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de transition énergétique et écologique.</li><li>- Accompagner les habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire.</li><li>- Coordonner des projets et actions conduits sur le territoire départemental autour des enjeux participant à la transition écologique et climatique et participer à des instances départementales.</li><li>-Agir collectivement pour accélérer la transition climatique et écologique.</li></ul>	<p><u>Ambition 1</u>: le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement</li><li>- Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins</li></ul> <p><u>Ambition 7</u>: contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver la biodiversité</li></ul> <p><u>Ambition 10</u>: valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers</p>

### **Article 3 : Participation financière**

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, les partenaires présentent chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévoles, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Les partenaires s'engagent à réaliser leur activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

### **Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires s'engagent à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Les partenaires s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et les partenaires s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et les partenaires se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Les partenaires s'engagent à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leurs conseils d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Les partenaires s'engagent à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, les partenaires s'engagent à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 :** Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 :** Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

Les partenaires s'engagent à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **Article 7 :** Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 8 :** Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Les partenaires doivent tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **Article 9 :** Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.  
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

en 5 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

**Jean Claude LEROY**

Pour le CPIE Chaîne des Terrils,

Le Président,

**Francis MARECHAL**

Pour le CPIE Villes de l'Artois

Le Président,

**Philippe DRUON**

Pour le CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche,

Le Président,

**Yves HOSTYN**

Pour le CPIE Flandre Maritime,

La Présidente,

**Karine TOP**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# ..... CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

**Objet :** Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Centre Régional de Phytosociologie**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Hameau de Haendries 59270 BAILLEUL, identifiée au répertoire SIRET sous le n°34402187800014, représenté par madame **Edith Varet**, sa Présidente, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné par « le partenaire »

d'autre part.

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Préambule

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

Le Centre Régional de Phytosociologie (CRP), agréé Conservatoire botanique national (CBN des Hauts-de-France) depuis 1991, est une association de droit privé à but non lucratif créée en 1987 et régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association à vocation scientifique, fondée par la région Nord - Pas de Calais, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que la ville de Bailleul met en œuvre une mission d'intérêt général à travers le partenariat qu'elle engage avec les collectivités locales et l'État. Les études et inventaires du patrimoine naturel réalisés par le CRP permettent d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Le CRP reste l'un des acteurs incontournables dans l'analyse et la prise de décision environnementales.

La rencontre des missions du centre régional de phytosociologie et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit,

### Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département, le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

### Article 2 : Objectifs

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Objectif partenarial	Ambitions du pacte des solidarités territoriales
<ul style="list-style-type: none"><li>-Développer la connaissance sur la flore, la fonge, la végétation et les habitats</li><li>-Gérer, diffuser et valoriser les données sur la flore, la fonge, la végétation et les habitats</li><li>-Contribuer à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phylogénétiques sauvages, de la végétation, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique</li><li>-Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle territoriale</li><li>-Sensibiliser, éduquer et mobiliser les acteurs</li></ul>	<p><u>Ambition 1</u>: le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement</li><li>- Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins</li></ul> <p><u>Ambition 7</u>: contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver la biodiversité</li></ul> <p><u>Ambition 10</u>: valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers</p>

### Article 3 : Participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévole, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

### Article 4 : Modalités, suivi et évaluation

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département, le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

### **Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

**Jean Claude LEROY**

Pour le Centre Régional de Phytosociologie

La Présidente,

**Edith VARET**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# CONVENTION ..... PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

**Objet :** Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux (ENRx) » agissant au titre des activités du **Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France** (Ambition 3 d'ENRx) dont le siège est 6 rue du Bleu Mouton - BP 73 59028 LILLE CEDEX, identifié au répertoire SIRET sous le n°255 902 918 000 28, représenté par monsieur **Anthony Jouvenel**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Comité syndical en date du

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part.

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Préambule :**

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

Le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx) depuis sa modification statutaire (2022) intervient sur le périmètre régional des Hauts-de-France.

Il est à préciser qu'ENRx a la mission de porter, de coordonner l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Hauts-de-France depuis ce 01/01/2023 et d'animer une partie des missions de cette agence (Pôle Connaissance dont l'Observatoire régional de la biodiversité, Pôle Mobilisation des acteurs et partenaires...).

Les objectifs de cette présente convention consistent à conforter l'ambition 3 d'ENRx, par une contractualisation spécifique sur les activités liées au Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France.

Le CRRG est une mission spécifique du Syndicat Mixte d'Espaces Naturels Régionaux. Il investit ses actions à la préservation des ressources génétiques régionales depuis sa création en 1985, et s'attache à conserver, à faire vivre, à valoriser le patrimoine vivant agricole. Le partenariat avec le CRRG permet au Conseil départemental de soutenir et de participer à la conservation du patrimoine naturel local (fruits, légumes et races locales). Son expérience et son positionnement technique au sein du territoire régional font que le CRRG est un interlocuteur privilégié pour de nombreuses collectivités ou établissements publics notamment auprès du Département du Pas de Calais, qui souhaite encourager au quotidien les principes du développement durable dans différents secteurs dans lesquels le CRRG est susceptible de s'impliquer.

La rencontre des missions du Centre Régional de Ressources Génétiques et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

### Article 2 : Objectifs

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Objectif partenarial	Ambitions du pacte des solidarités territoriales
<ul style="list-style-type: none"> <li>-valoriser et conserver le patrimoine fruitier régional et accompagner les filières ;</li> <li>-valoriser le patrimoine légumier et céréaliier régional et concourir à la diffusion et à l'accompagnement des producteurs ;</li> <li>-mettre en valeur les races locales régionales en lien avec les éleveurs et leurs associations de race agréées, et concourir au développement de filières.</li> </ul>	<p><u>Ambition 1</u> : le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement</li> <li>- Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins</li> </ul> <p><u>Ambition 7</u> : contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la biodiversité</li> </ul> <p><u>Ambition 9</u> : Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous</p> <p><u>Ambition 10</u> : valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers</p>

### Article 3 : Participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévole, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

#### **Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental,

**Jean Claude LEROY**

Pour le Centre Régional de Ressources Génétiques  
Le Président Syndicat du Mixte Espaces Naturels  
Régionaux,

**Anthony JOUVENEL**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# .....CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association Découverte et Participation à la Préservation des Milieux**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 1 chemin du Halage, 62120 AIRE-SUR-LA-LYS, identifiée au répertoire SIRET sous le n°478 938 723 00010, représenté par monsieur **René Masclet**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part.

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Préambule :

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

L'association Découverte et Participation à la Préservation des Milieux proposait historiquement des actions de sensibilisations du public aux enjeux liés aux milieux aquatiques et à l'eau, et également sur l'apprentissage des techniques de pêche. Aujourd'hui l'association s'est enrichie en abordant l'ensemble des thématiques liées à la biodiversité ainsi qu'aux milieux. Un sujet est venu compléter le panel d'interventions de l'association, à savoir la lutte contre les pollutions plastiques (macro et micro) dans les milieux aquatiques, sujet innovant et d'intérêt majeur au niveau de la qualité de nos

eaux superficielles. Les actions de DPPM contribuent à l'essor des politiques départementales menées en faveur des espaces naturels, à la sensibilisation des jeunes à l'environnement, à l'accompagnement des personnes handicapées, à l'aide aux collectivités, à l'économie sociale et solidaire.

La rencontre des missions de DPPM et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

**Article 2 : Objectifs**

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Objectif partenarial	Ambitions du pacte des solidarités territoriales
-informer, sensibiliser et éduquer le public par rapport aux enjeux environnementaux, en particulier du milieu aquatique -promouvoir et de protéger le milieu aquatique -former et initier, dans le plus grand respect du milieu aquatique, le public aux différentes techniques de la pêche en eau douce et côtière. -collecter, analyser les déchets plastiques (à l'échelle micro et macro) dans nos milieux aquatiques puis cartographier.	<u>Ambition 1</u> : le Département, 1 <sup>er</sup> partenaire du développement des territoires - Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement - Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins <u>Ambition 7</u> : contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) - Préserver la biodiversité <u>Ambition 10</u> : valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers

**Article 3 : Participation financière**

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévoles, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

**Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'association Découverte et Participation à la  
Préservation des Milieux

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

**Jean Claude LEROY**

**René MASCLET**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# CONVENTION ..... PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

**Objet :** Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES, identifiée au répertoire SIRET sous le n°40193578800026, représenté par monsieur **Pascal Sailliot**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part.

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Préambule :**

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Pas-de-Calais a été créée en 1942 avec comme premier objectif d'encadrer la pratique de la pêche de loisir, activité fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, qui compte aujourd'hui près de 24 000 adhérents répartis dans 72 associations agréées. Elle est devenue un établissement à caractère d'utilité publique, auquel l'Etat confie des missions d'intérêt général et dispose aussi d'un agrément au titre de la protection de l'environnement (L. 412-1 du Code de l'Environnement) et a l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du

Département. La FDAAPPMA s'appuie sur deux documents cadres, Le Schéma Départemental de Développement du Loisir pêche (SDDL) et le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Ce dernier constitue un document de planification et de gestion opérationnel sur le département. Il s'articule avec la réglementation et les programmes réalisés par l'administration et les établissements publics en faveur de la reconquête des milieux aquatiques. Le PDPG identifie les facteurs limitants et propose des mesures de gestion localisées et hiérarchisées afin d'améliorer l'état actuel des cours d'eau. Ces objectifs s'inscrivent dans les compétences du Département.

En effet, elles permettent de promouvoir les solidarités et cohésion territoriale du territoire départemental. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la politique des ENS, de la préservation et de la sensibilisation à l'environnement. Elles concernent également le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

La rencontre des missions de la FDAAPPMA et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

### Article 2 : Objectifs

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Objectif partenarial	Ambitions du pacte des solidarités territoriales
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Amélioration de la connaissance sur les espaces naturels d'intérêt patrimonial, en réalisant des évaluations des populations piscicoles et macro-invertébrés, ainsi que des diagnostics de la qualité des habitats aquatiques afin de fournir des préconisations de gestion relatives à la préservation des écosystèmes aquatiques et humides</li> <li>-Réactualisation et animation du PDPG</li> <li>-Gestion et préservation d'espaces naturels d'intérêt patrimonial</li> <li>-Sensibilisation de différents publics (collégiens, grand public, MFR...) à l'écologie des milieux aquatiques</li> <li>-Valorisation des parcours pédagogiques et des itinéraires nautiques, dans le cadre de l'éducation à l'environnement, du CDESI, du PDIPR, PDESI...</li> <li>-Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités de loisirs et touristiques</li> <li>-Mise en place d'une gestion durable de la ressource avec les 72 associations agréées</li> <li>-Participation aux instances et comités de pilotage en lien avec les politiques départementales</li> </ul>	<p><u>Ambition 1</u>: le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement</li> <li>- Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins</li> </ul> <p><u>Ambition 7</u>: contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la biodiversité</li> </ul> <p><u>Ambition 10</u>: valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers</p>

### Article 3 : Participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévole, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

#### **Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5: Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

#### **Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental,

**Jean Claude LEROY**

Pour le partenaire  
Le Président de la FDAAPPMA,

**Pascal SAILLIOT**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# CONVENTION ..... PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Fédération Départementale des Chasseurs**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé rue Victor Gressier, BP 80091, 62053 à SAINT-LAURENT-BLANGY, identifiée au répertoire SIRET sous le n°78390230700025, représenté par monsieur **Willy Schraen**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part.

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Préambule :

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

La Fédération Départementale des Chasseurs fédère les chasseurs du Département et participe à la gestion des espèces et des espaces. Elle est l'instance officielle de la chasse sur le plan départemental.

La FDC a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses

habitats. La FDC réalise des études, collecte des observations et participe financièrement à des travaux de recherche scientifique pour la protection des espèces sédentaires et migratrices, des espèces en compétition avec d'autres ou avec des activités humaines et qui exigent une régulation. Elle subventionne des aménagements, acquiert des territoires, crée et aménage des réserves (où la chasse est interdite), participe à la prévention des incendies de forêts, collabore avec le monde agricole et forestier pour la sauvegarde et la création d'habitats favorables à la faune sauvage. Elle intervient dans toute modification ou atteinte à l'environnement : participation aux décisions en matière d'aménagement et de mise en valeur de l'espace naturel.

La rencontre des missions de la Fédération des Chasseurs et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

**Article 2 : Objectifs**

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Objectif partenarial	Ambitions du pacte des solidarités territoriales
-Contribution à la biodiversité des espaces départementaux (bassins de rétention, délaissés de voiries, ...) -Contribution aux opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage -Suivi sanitaire de la faune sauvage -Amélioration de la connaissance et expertise en matière de biodiversité sur les zones de chasse -Amélioration des conditions d'accueil d'espèces cibles (hirondelles, passereaux, etc...)	<u>Ambition 1</u> : le Département, 1 <sup>er</sup> partenaire du développement des territoires - Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement - Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins <u>Ambition 7</u> : contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) - Préserver la biodiversité <u>Ambition 10</u> : valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers

**Article 3 : Participation financière**

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévoles, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

#### **Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la Fédération Départementale des Chasseurs  
du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

**Jean Claude LEROY**

**Willy SCHRAEN**



Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# CONVENTION ..... PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 5 rue Jules de Vicq, 59800 LILLE, identifiée au répertoire SIRET sous le n°42029413400036, représenté par monsieur **Christian Boutroille**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part.

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Préambule :

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

Créé en 1968 pour étudier l'avifaune, le GON est aujourd'hui une association qui a pour objet l'étude et l'amélioration de la connaissance de la faune sauvage régionale afin de la valoriser et de la protéger au sein de ses habitats. Agréée Association de protection de la Nature, le GON est connu pour ses compétences naturalistes, son expertise faunistique et sa capacité à mobiliser un réseau de bénévoles. Il est également le pôle référent de la faune sauvage régionale et centralise les données dans le SIRF (Système d'Information Régional sur la Faune).

La rencontre des missions du Groupement Ornithologique et Naturaliste et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

**Article 2 : Objectifs**

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Objectif partenarial	Ambitions du pacte des solidarités territoriales
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Etudier la faune sauvage, la protéger, la valoriser</li> <li>-Contribuer aux réseaux de données naturalistes, gérer le SIRF (Système d'Information Régional sur la Faune)</li> <li>-Former les naturalistes d'aujourd'hui et demain</li> <li>-Accompagner les acteurs locaux pour les aider à intégrer la biodiversité dans leurs projets.</li> </ul>	<p><u>Ambition 1</u> : le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement</li> <li>- Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins</li> </ul> <p><u>Ambition 7</u> : contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la biodiversité</li> </ul> <p><u>Ambition 10</u> : valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers</p>

**Article 3 : Participation financière**

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévole, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

**Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

### **Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental,

**Jean Claude LEROY**

Pour le Groupement Ornithologique et Naturaliste  
Le Président,

**Christian BOUTROILLE**



Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# CONVENTION ..... PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

**Objet :** Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Ligue de Protection des Animaux du Calais (LPAC)**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 185 rue Jacques Monod, 62100 CALAIS, identifiée au répertoire SIRET sous le n°81375481900023, représenté par madame **Léo Tronet**, sa Présidente, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part.

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Préambule :**

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

La LPAC est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle recueille les animaux sauvages blessés sur l'ensemble du département, les soigne en vue de les réinsérer dans leur milieu naturel, notamment dans des espaces naturels sensibles (ENS). Elle informe et sensibilise les scolaires et le grand public au respect de la faune sauvage et à la prise en charge des animaux sauvages. La LPAC s'inscrit dans le cadre des politiques départementales menées en faveur de la conservation de la biodiversité, et également dans la logique du Plan de secours contre les POLLutions accidentelles en milieu MARin (Plan POLMAR).

La rencontre des missions de la Ligue de Protection des Animaux du Calaisis et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

**Article 2 : Objectifs**

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Objectif partenarial	Ambitions du pacte des solidarités territoriales
<p>Accueil et soins de la faune sauvage locale</p> <p>Assurer la réinsertion à la vie sauvage des animaux notamment sur les ENS en partenariat avec EDEN 62</p> <p>Accueil et soins des animaux en cas de pollution dans le cadre du plan POLMAR</p> <p>Participation au programme de bagage de certaines espèces</p> <p>Accueil et sensibilisation des stagiaires, bénévoles, fonctionnaires des collectivités territoriales et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage</p> <p>Information et sensibilisation sur les espèces protégées</p>	<p><u>Ambition 1</u> : le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement</li> <li>- Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins</li> </ul> <p><u>Ambition 7</u> : contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la biodiversité</li> </ul> <p><u>Ambition 10</u> : valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers</p>

**Article 3 : Participation financière**

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévole, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

**Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la Ligue de Protection des Animaux  
du Calaisis

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente,

**Jean Claude LEROY**

**Léo TRONET**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# CONVENTION ..... PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

**Objet :** Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais (LPO62)**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 1B Place Roger Salengro, BP 80060, 62510 ARQUES, identifiée au répertoire SIRET sous le n°53866458200011, représenté par monsieur **Eric Fouvet**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part.

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Préambule :**

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. La LPO – Agir pour la Biodiversité – a été créée en 1912. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1986. En 2024, la LPO fusionne l'ensemble de ses antennes départementales pour devenir la LPO des Hauts-de-France. Par ses différentes activités, l'association a pour objectifs généraux d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation des citoyens,

entreprises et collectivités en les accompagnant dans la prise en compte de la biodiversité de proximité. Au niveau départemental, elle s'appuie sur un réseau d'environ 700 adhérents et 15 salariés.

La rencontre des missions de La Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

#### **Article 2 : Objectifs**

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

<b>Objectif partenarial</b>	<b>Ambitions du pacte des solidarités territoriales</b>
-Amélioration des connaissances de la faune et de la flore -Défense, sauvegarde et gestion des populations de faune et des écosystèmes dans lesquels ils vivent -Information, la sensibilisation et l'éducation du public sur la faune et flore sauvages, la nature et l'environnement	<u>Ambition 1</u> : le Département, 1 <sup>er</sup> partenaire du développement des territoires - Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement - Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins <u>Ambition 7</u> : contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) - Préserver la biodiversité <u>Ambition 10</u> : valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers

#### **Article 3 : Participation financière**

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévoles, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

#### **Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes... ) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département. Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux des Hauts-de-France,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

**Jean Claude LEROY**

**Eric FOUVET**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

# ..... CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

**Objet :** Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Les planteurs volontaires**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 5 rue Jules de Vicq 59000 LILLE, identifiée au répertoire SIRET sous le n°79891837100039, représenté par madame **Marie-France Wojciechowski**, sa Présidente, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné par « le partenaire »

d'autre part.

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Préambule

Relever le défi de la transition écologique constitue un axe fort du projet de mandat et du pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats (agriculture/environnement/air climat/développement durable) pour mettre en œuvre ses ambitions.

Depuis 2013, l'association des planteurs volontaires s'est donnée pour mission de reboiser le territoire des Hauts-de-France, souffrant incontestablement d'un manque de haies, d'arbres et de forêts. Chaque année, il mobilise la société civile, les acteurs locaux et le monde agricole pour participer activement à la création de haies champêtres afin de restaurer les écosystèmes bocagers et sauvegarder la biodiversité de ces milieux. Les espaces boisés, composés d'essences locales, concourent à l'adaptation du territoire au changement climatique, au maintien de la biodiversité, à l'infiltration de l'eau et aux paysages.

L'association contribue au développement du boisement dans le Pas-de-Calais, en faisant intervenir des particuliers, des collectivités et des partenaires privés.

La rencontre des savoir-faire de l'association des planteurs volontaires et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé ces dernières années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département, le partenaire développent sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

**Article 2 : Objectifs**

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

Objectif partenarial	Ambitions du pacte des solidarités territoriales
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réaliser des projets de plantation</li> <li>-Organiser des chantiers participatifs avec des personnes issues de tous horizons (habitants, élèves, salariés, personnes en situation de handicap, d'exclusion économique, détenus ...)</li> <li>- Animer et former sur la thématique de l'arbre</li> <li>-Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle territoriale</li> <li>-Sensibiliser, éduquer et mobiliser les acteurs</li> </ul>	<p><u>Ambition 1</u>: le Département, 1<sup>er</sup> partenaire du développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser l'ingénierie du Département et celle des partenaires en faveur de projets de territoire solidaires et respectueux de l'environnement</li> <li>- Proposer des dispositifs de soutien financier souples et adaptés aux besoins</li> </ul> <p><u>Ambition 7</u>: contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la biodiversité</li> </ul> <p><u>Ambition 10</u>: valoriser et préserver les espaces naturels et paysagers</p>

**Article 3 : Participation financière**

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- l'attestation sur l'honneur relative au contrat d'engagement républicain ;
- la composition de la structure (Conseil d'administration, le nombre d'adhérents, bénévole, salariés ...), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote annuel du budget départemental, une délibération annuelle confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution du programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

**Article 4 : Modalités, suivi et évaluation**

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;

-un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Le Département, le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département.  
Les dirigeants du partenaire seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**Article 10 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.  
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

**Jean Claude LEROY**

Pour les planteurs volontaires,

La Présidente,

**Marie-France WOJCIECHOWSKI**

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet :** convention financière 2026 attachée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils, pour la période 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association La Chaîne des Terrils, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Base 11/19 - Rue de Bourgogne - 62750 Loos-en-Gohelle, identifiée au répertoire SIRET sous le n°39259552600048, représenté par monsieur **Francis Maréchal**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2.

**Vu :** l'article 3 de la convention d'objectifs entre le CPIE Chaîne des Terrils et le Département pour la période 2026-2028.

**Vu :** la demande de subvention du CPIE Chaîne des Terrils pour l'exercice 2026.

**Vu :** le Budget Départemental 2026.

**Vu :** l'attestation sur l'honneur relative au Contrat d'Engagement Républicain.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2026-2028 entre le Département du Pas-de-Calais et le CPIE Chaîne des Terrils, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2026 à 23 400 € (vingt-trois-mille-quatre-cent euros).

## **Article 2 :** modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire.

## **Article 3 :** modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2026-2028, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour le CPIE Chaîne des Terrils,

Le Président

**Francis MARECHAL**

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet :** convention financière 2026 attachée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Régional de Phytosociologie pour la période 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date \_\_\_\_\_,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Centre Régional de Phytosociologie**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Hameau de Haendries 59270 Bailleul, identifiée au répertoire SIRET sous le n°34402187800014, représenté par madame **Edith Varet**, sa Présidente, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2.

**Vu :** l'article 3 de la convention pluriannuel d'objectifs entre le Centre Régional de Phytosociologie et le Département pour la période 2026-2028.

**Vu :** la demande de subvention du Centre Régional de Phytosociologie pour l'exercice 2026.

**Vu :** le Budget Départemental 2026.

**Vu :** l'attestation sur l'honneur relative au Contrat d'Engagement Républicain.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2026-2028 entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Régional de Phytosociologie, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2026 à 76 140 € (soixante-seize-mille-cent-quarante euros).

## **Article 2 : modalités de versement**

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention.

Le Conseil départemental est statutairement membre de droit du Centre Régional de Phytosociologie. En tant que tel il participe aux actions entreprises par le CRP, et à ce titre s'acquitte d'une cotisation annuelle à hauteur de 20 000 € (vingt-mille euros) pour l'année 2026.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire.

## **Article 3 : modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements**

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2026-2028, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour le Centre Régional de Phytosociologie,

La Présidente

**Edith VARET**

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet :** convention financière 2026 attachée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Découverte et Participation à la Préservation des Milieux pour la période 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association Découverte et Participation à la Préservation des Milieux**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 1 chemin du Halage, 62120 AIRE-SUR-LA-LYS, identifiée au répertoire SIRET sous le n°478 938 723 00010, représenté par monsieur **René Masolet**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

,ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2.

**Vu :** l'article 3 de la convention d'objectifs entre DPPM et le Département pour la période 2026-2028.

**Vu :** la demande de subvention de DPPM pour l'exercice 2026.

**Vu :** le Budget Départemental 2026.

**Vu :** l'attestation sur l'honneur relative au Contrat d'Engagement Républicain.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2026-2028 entre le Département du Pas-de-Calais et DPPM, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2026 à 25 250 € (vingt-cinq mille deux-cent-cinquante euros).

## **Article 2 :** modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire.

## **Article 3 :** modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2026-2028, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
  
Le Président du Conseil départemental

Pour DPPM,  
  
Le Président

**Jean-Claude LEROY**

**René MASCLET**

**Pôle aménagement et développement territorial**

**Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement**

## ..... CONVENTION

**Objet :** convention financière 2026 attachée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour la période 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 2 rue des Alpes, 62510 Arques, identifiée au répertoire SIRET sous le n°40193578800026, représenté par monsieur **Pascal Sailliot**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

,ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2.

**Vu :** l'article 3 de la convention d'objectifs entre la FDAAPPMA et le Département pour la période 2026-2028.

**Vu :** la demande de subvention de la FDAAPPMA pour l'exercice 2026.

**Vu :** le Budget Départemental 2026.

**Vu :** l'attestation sur l'honneur relative au Contrat d'Engagement Républicain.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2026-2028 entre le Département du Pas-de-Calais et la FDAAPPMA, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2026 à 47 700 € (quarante-sept-mille-sept-cent euros).

## **Article 2 :** modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire.

## **Article 3 :** modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2026-2028, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour la FDAAPPMA,

Le Président

**Pascal SAILLIOT**

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet :** convention financière 2026 attachée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais pour la période 2026-2028

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date \_\_\_\_\_,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

**La Fédération Départementale des Chasseurs**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé rue Victor Gressier, BP 80091, 62053 à Saint-Laurent-Blangy, identifiée au répertoire SIRET sous le n°78390230700025, représenté par monsieur **Willy Schraen**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2.

**Vu :** l'article 3 de la convention d'objectifs entre la Fédération Départementale des Chasseurs et le Département pour la période 2026-2028.

**Vu :** la demande de subvention de la Fédération Départementale des Chasseurs pour l'exercice 2026.

**Vu :** le Budget Départemental 2026.

**Vu :** l'attestation sur l'honneur relative au Contrat d'Engagement Républicain.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2026-2028 entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération Départementale des Chasseurs, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2026 à 80 000 € (quatre-vingt-mille euros).

## **Article 2 :** modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire.

## **Article 3 :** modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2026-2028, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Le Président

**Willy SCHRAEN**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°28

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 26 MAI 2026**

### **CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS DES PARTENAIRES ENVIRONNEMENTAUX**

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Afin de renforcer et prolonger ses politiques publiques en faveur de la biodiversité et pour l'accompagnement du changement climatique, la collectivité soutient historiquement les principaux acteurs de la préservation de l'environnement.

Dans un contexte budgétaire contraint, les partenariats ont été adaptés mais continuent de témoigner de la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais.

Ces partenariats permettent au Département de profiter :

- de meilleures capacités de travail en réseau,
- d'expertise et d'innovation,
- de connaissances ou de développement d'approche scientifique,
- de recherche et développement.

De plus, ils contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de développement durable, le présent rapport précisant les orientations, en terme de renforcement des partenariats pour l'année 2026.

Les projets de partenariats relatifs à l'environnement s'inscrivent dans la mise en œuvre du pacte des solidarités territoriales, notamment pour les ambitions suivantes :

- Ambition 1 : Le Département, 1er partenaire du développement des territoires,
- Ambition 7 : Contribuer à la préservation des ressources essentielles,
- Ambition 9 : Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous,
- Ambition 10 : Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages.

Les actions des partenaires environnementaux peuvent également contribuer à la mise en œuvre du pacte des réussites citoyennes. Les ambitions ciblées sont :

- Ambition 1 : Mettre la jeunesse au cœur de l'action départementale,
- Ambition 2 : Faire de l'éducation un levier d'égalité,
- Ambition 5 : Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout,
- Ambition 6 : Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté,
- Ambition 8 : Agir en citoyens du monde.

Le pacte des solidarités humaines concerne plus particulièrement le rôle du Département dans son soutien aux populations fragilisées. Le tissu associatif y est identifié comme acteur du développement social. Certains partenaires environnementaux contribuent aux objectifs fixés dans l'ambition 15 : Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social, en faisant bénéficier des publics fragiles ou isolés de leurs interventions.

Les différents partenariats s'inscrivent dans la mise en œuvre des ambitions présentées ci-après :

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Centre Régional de Phytosociologie (CRP)	x	x		x					x	
Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)	x	x	x	x					x	
Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)	x			x						x
Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE)	x			x						x
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)		x		x				x	x	
Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	x	x		x	x	x	x	x	x	x
Découverte de la Pêche et Protection des Milieux (DPPM)		x		x	x	x	x	x	x	x
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	x	x		x	x	x		x	x	
Fédération départementale des Chasseurs (FDC)	x	x		x				x	x	
Ligue de Protection des Animaux du Calais (LPAC)	x	x		x	x	x		x	x	x
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	x	x		x	x	x		x	x	
Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)	x	x		x				x	x	
Planteurs Volontaires	x	x		x						

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été établies pour la période 2026-2028, permettant de définir les axes de travail pour chaque partenaire pour 3 années.

Ces CPO n'engagent pas la participation financière du Département, qui doit être sollicité annuellement pour l'attribution de subventions.

Chacun des partenaires a inscrit sa demande pour 2026 dans le cadre défini par la CPO.

Les propositions d'attributions dont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Montant proposé	Convention financière	Délibération attributive
<b>Partenariats environnementaux</b>			
Centre Régional de Phytosociologie (CRP)	76 140 €	x	
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	9 250 €		x
CPIE Chaîne des Terrils	23 400 €	x	
CPIE Val d'Authie	12 150 €		x
CPIE Villes d'Artois	8 100 €		x
CPIE Flandre Maritime	7 200 €		x
Découverte et Participation à la Protection des Milieux (DPPM)	25 250 €	x	
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	47 700 €	x	
Fédération départementale des Chasseurs (FDC)	80 000 €	x	
Ligue de Protection des Animaux du Calaisis (LPAC)	16 200 €		x
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	9 000 €		x
Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)	4 500 €		x
Les planteurs volontaires	3 600 €		x
Centre Régional de Ressources Génétiques	5 000 €		x
<b>Partenariat itinérance</b>			
Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)	15 300 €		x
Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE)	2 700 €		x

**TOTAL 345 490 €**

Les détails relatifs aux objectifs pluriannuels et aux programmes d'activités proposés par les partenaires sont reportés dans les fiches techniques en annexe 1 et dans les propositions de convention le cas échéant reprises dans les annexes suivantes.

Selon le montant de participation, il est proposé un conventionnement annuel (obligation légale au-delà de 23 000 €) ou une attribution par application simple de la délibération. Au-delà d'une participation financière de 23 000 €, la CPO est déclinée dans une convention financière d'application.

Par ailleurs, depuis 1987, le Conseil départemental adhère à l'association « Centre Régional de Phytosociologie » (CRP). L'adhésion au CRP représente un montant de 20 000 €, attribué précédemment au vote du budget.

Concernant les participations financières attribuées par la présente délibération, le versement s'effectuera en une seule fois en exécution de la délibération.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale selon les modalités suivantes :

- remboursement total, dès lors :
  - o qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - o que les pièces produites révéleraient d'une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - o qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
  
- remboursement partiel, dès lors :
  - o qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
  - o que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Les partenaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. À cette fin, ils feront apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...), des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...). Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <https://www.pasdecalais.fr/charte-graphique-et-logo-du-departement-du-pas-de-calais>. Les partenaires s'engagent à les utiliser et à les respecter.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2026-2028 établies le cas échéant avec ces différents partenaires, pour préciser les objectifs partenariaux attendus au regard des ambitions des pactes établis par le Département, dans les termes des projets de conventions joints ;
- d'attribuer aux partenaires les participations financières pour 2026 conformément au tableau ci-dessus et au présent rapport pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies avec les différents partenaires pour les subventions supérieures à 23 000 €, afin de préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions joints ;
- d'approuver les modalités de versement des participations financières attribuées directement par la présente délibération pour 2026.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-710J01	6568//9371	Participations - Gestion des espaces de randonnées	355 490,00	355 490,00	340 490,00	15 000,00
C05-710J04	6568//9371	Subventions et participations environnementales	497 233,00	390 424,75	5 000,00	385 424,75

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY